

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :

Le 30 avril 2026

Le cinq mai de l'an deux mille vingt six

Le conseil municipal de la commune de

THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en

session ordinaire, à la mairie,

sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Noël FAURE, Gérard FRENEA, Christiane BALMONT, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Sylvain NOYE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Marion AMBIS, Victorien SANSON, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Christine MERAUD,

Absents :

Absents excusés : Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET,

Pouvoirs : Céline GIRAUDIER-CHOUAR donne pouvoir à Patrick GINET, Valérie GENETET donne pouvoir à Christiane BALMONT,

Secrétaire de séance : Richard RATTON

Délibération n° 2026-022

OBJET : Adoption du compte financier unique définitif

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-31,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise la mise en œuvre du compte financier unique,

VU la délibération n° 2025-015 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte financier unique. Monsieur Gérard FRENEA, conseiller municipal, est élu président de séance et rapporte le compte financier unique de l'exercice 2025.

Monsieur Gérard FRENEA propose au conseil de communauté d'approuver le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025 (résultats de clôture 2025), arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (1)	2 417 558.40 €	3 153 720.51 €	+ 736 162.11 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002) (2)			0 €
Total cumulé (3=1+2)			+ 736 162.11 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2025 (4)	2 322 018.21 €	1 272 537.63 €	-1 049 480.58 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001) (5)		+ 1 027 844.53 €	+ 1 027 844.53 €
Total cumulé (6 = 4+5)			-21 636.05 €
Excédent 2025 (3+6)			+ 714 526.06 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2025	331 952.33 €	357 000 €	25 047.67 €

Il rappelle en outre que la reprise des résultats a été anticipée par le conseil municipal du 5 mars 2026, et que l'affectation des résultats a ainsi été prononcée le 5 mars 2026 également.

➤ Le conseil constate le résultat d'exploitation de l'exercice tel que présenté ci-dessus ;

➤ Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

➤ Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Gérard FRENEA demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent compte financier unique 2025 du budget principal.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Richard RATTON

Affichage le : 12/5/2026
Télétransmission Préfecture du Rhône :

Handwritten signature of Richard Ratton.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 12 mai 2026 17:43
À: Elodie Faucoup; acte-controllegalite@omnikles.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF069-216902494-20260512-40966.xml; 069-216902494-20260505-DEL2026022-BF-1-2_44231.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-05-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Mairie thurins

N° de SIREN: 216902494

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2026022

Objet acte: Adoption du CFU définitif budget communal

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1.1-Budgets et comptes

Identifiant Acte: 069-216902494-20260505-DEL2026022-BF

Rapport d'erreur(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :

Le 30 avril 2026

Le cinq mai de l'an deux mille vingt six

Le conseil municipal de la commune de

THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Noël FAURE, Gérard FRENEA, Christiane BALMONT, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Sylvain NOYE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Marion AMBIS, Victorien SANSON, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Christine MERAUD,

Absents :

Absents excusés : Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET,

Pouvoirs : Céline GIRAUDIER-CHOUAR donne pouvoir à Patrick GINET, Valérie GENETET donne pouvoir à Christiane BALMONT,

Secrétaire de séance : Richard RATTON

Délibération n° 2026-023

OBJET : Composition de la CCID

L'article 1650 du CGI dispose qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

+ du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

+ de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante de 32 personnes répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI pour être commissaire :

Patrick GINET	Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR	David VINCENT	Céline GIRAUDIER-CHOUAR
Noël FAURE	Valérie GENETET	Gérard FRENEA	Christiane BALMONT
Christine LABRUYERE	Christine MERAUD	Thierry DELORME	Yvan PERDRIX
Fabrice SERTEL	Anne DE LAGARDE	Marion AMBIS	Victorien SANSON
Sylvain NOYE	Stéphane RIHAL	Sylvie CHAMPEL	Brigitte BUYER
Richard RATTON	Carole FAYOLLE	Lucien ACCAREL	Fabienne GAUDIN
Jules DOMINIQUE	Guy THEVENON	Serge CHANTRE	Christian POIJOL
Christophe MONTANO	Rémi FAYOLLE	Florence PERRIN	Béatrice TARLET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste de 32 personnes telle que proposée ci-dessus.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20260505-DEL2026023-DE
Reçu le 11/05/2026

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Richard RATTON

Affichage le : 11/5/26
Télétransmission Préfecture du Rhône :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :

Le 30 avril 2026

Le cinq mai de l'an deux mille vingt six

Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Noël FAURE, Gérard FRENEA, Christiane BALMONT, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Sylvain NOYE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Marion AMBIS, Victorien SANSON, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Christine MERAUD,

Absents :

Absents excusés : Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET,

Pouvoirs : Céline GIRAUDIER-CHOUAR donne pouvoir à Patrick GINET, Valérie GENETET donne pouvoir à Christiane BALMONT,

Secrétaire de séance : Richard RATTON

Délibération n° 2026-024

OBJET : Demande de subventions au titre des amendes de police 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de polices selon les articles R.2334-10 à R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales. Les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de commune, sont éligibles à cette dotation.

Au titre des installations et développement de signaux lumineux ainsi que de la sécurité, la commune de Thurins souhaite solliciter une subvention pour l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 1 799.55 € HT.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, APPROUVE la demande de subvention au titre des amendes de police pour 2026, telle qu'exposée ci-dessus.

Pour : 23

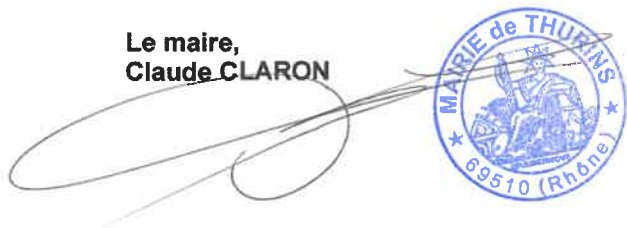
Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Richard RATTON

Affichage le : 11/5/26
Télétransmission Préfecture du Rhône :



Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20260505-DEL2026024-DE
Reçu le 11/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :
Le 30 avril 2026

Le cinq mai de l'an deux mille vingt six
Le conseil municipal de la commune de
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Claude CLARON,
maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Noël FAURE, Gérard FRENEA, Christiane BALMONT, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Sylvain NOYE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Marion AMBIS, Victorien SANSON, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Christine MERAUD,

Absents :

Absents excusés : Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET,

Pouvoirs : Céline GIRAUDIER-CHOUAR donne pouvoir à Patrick GINET, Valérie GENETET donne pouvoir à Christiane BALMONT,

Secrétaire de séance : Richard RATTON

Délibération n° 2026-025

OBJET : Approbation du règlement intérieur des parcs communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, le code civil, le code de l'environnement, le code rural, le code de la route, le code pénal, le code de la santé publique, vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que la vocation des parcs communaux du Mathy et du Vallon de constituer des lieux de promenade, de détente, de rencontre, de tranquillité et de découverte au sein desquels la biodiversité, la qualité de l'environnement et du paysage doivent être préservées ;

Considérant que le repos et toutes activités de loisirs, de culture, de partage y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêne d'autrui et sans porter atteinte à la sécurité, tout en veillant à la préservation de la faune, de la flore, des lieux et des équipements qui y sont installés ;

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine et des espaces naturels, de sécurité, et d'hygiènes publiques, il y a lieu de fixer des dispositions applicables à la fréquentation des parcs ;

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur des parcs communaux du Mathy et du Vallon, tel que joint en annexe.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Richard RATTON

Affichage le : 11/5/26
Télétransmission Préfecture du Rhône :

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20260505-DEL2026025-DE
Reçu le 11/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :
Le 30 avril 2026

Le cinq mai de l'an deux mille vingt six
Le conseil municipal de la commune de
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Claude CLARON,
maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Noël FAURE, Gérard FRENEA, Christiane BALMONT, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Sylvain NOYE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Marion AMBIS, Victorien SANSON, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Christine MERAUD,

Absents :

Absents excusés : Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET,

Pouvoirs : Céline GIRAUDIER-CHOUAR donne pouvoir à Patrick GINET, Valérie GENETET donne pouvoir à Christiane BALMONT,

Secrétaire de séance : Richard RATTON

Délibération n° 2026-026

OBJET : Désignation du correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les circulaires du Ministère de la Défense et des Armées, du 18 février 2002, et du 27 janvier 2004, ainsi que l'instruction du 24 avril 2002,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune de Thurins qui aura pour mission d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France, de sensibiliser les jeunes générations à la défense et d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Monsieur David VINCENT, en tant que correspondant défense de la commune de Thurins pour la durée du mandat en cours.

Pour : 22

Abstention : 1 David VINCENT

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Richard RATTON

Affichage le : 11/5/26
Télétransmission Préfecture du Rhône :